



**Contacts :**

[mairie@serraval.fr](mailto:mairie@serraval.fr)

Tél. : 04.50.27.50.09

## TAXE DE SÉJOUR / TOURIST TAX :

Bonjour et bienvenue à Serraval ! Au prix de votre séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune. A moins que cette taxe ne soit déjà incluse dans le tarif proposé par votre hébergeur.

Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

*Hello and welcome to Serraval! In addition to the price of your stay in this establishment, there is a tourist tax collected by the host on behalf of the Municipality. Unless this tax is already included in the rate offered by your host.*

### Catégorie touristique / Tourist ranking :

A compter du  
01/01/2024

Par personne et par nuit  
Per person and per night

Palace : 4,00 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles (5-star Luxury hotel) : 3,00 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme **4 étoiles** (4-star tourist hotels, tourist residences, furnished tourist accommodation) : 2,30 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme **3 étoiles** (3-star tourist hotels, tourist residences, furnished tourist accommodation) : 1,50 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme **2 étoiles** et villages de vacances **4 et 5 étoiles** (2-star tourist hotels, tourist residences and furnished tourist accommodation, 4 and 5-star holiday villages) : 0,90 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme **1 étoile** ; villages de vacances **1,2 ou 3 étoiles** ; chambres d'hôtes (1 star tourist hotels, tourist residences and furnished tourist accommodation ; 1, 2 or 3 star holiday villages ; bed and breakfast) : 0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h (Campgrounds and caravan parks classified as 3, 4 and 5 stars and any other outdoor accommodation site of equivalent characteristics, pitches in motorhome areas and tourist parking lots in 24-hour increments) : 0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (Campgrounds and caravan parks classified as 1 and 2 stars and any other outdoor accommodation of equivalent characteristics, marinas) : 0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (Any accommodation awaiting classification or without classification with the exception of outdoor accommodation) : 5 % de la nuitée par personne.

### CONDITIONS D'EXONÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA C.C.V.T. / CONDITIONS OF EXEMPTION ON THE TERRITORY OF THE C.C.V.T :

- ✓ **Les personnes mineures** (minors / people under 18) ;
- ✓ **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire** (seasonal contractors employed on the territory) ;
- ✓ **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire** (people benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing) ;
- ✓ **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuit et par personne.** (people who occupy premises the rent of which is lower than 5 € per night and per person).